

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 11 (1938)

Heft: 4

Artikel: Extraits du rapport de la Commission d'urbanisme

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-120740>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cette vue à vol d'oiseau est limitée par les Rues basses à gauche, et la Grand'Rue, à droite. Elle montre particulièrement bien le parti avantageux qu'il est possible de tirer du mas situé entre la rue Calvin et la Grand'Rue. En « nettoyant » la cour de ses constructions superflues, on obtiendra un square de verdure qui revalorisera les maisons avoisinantes.

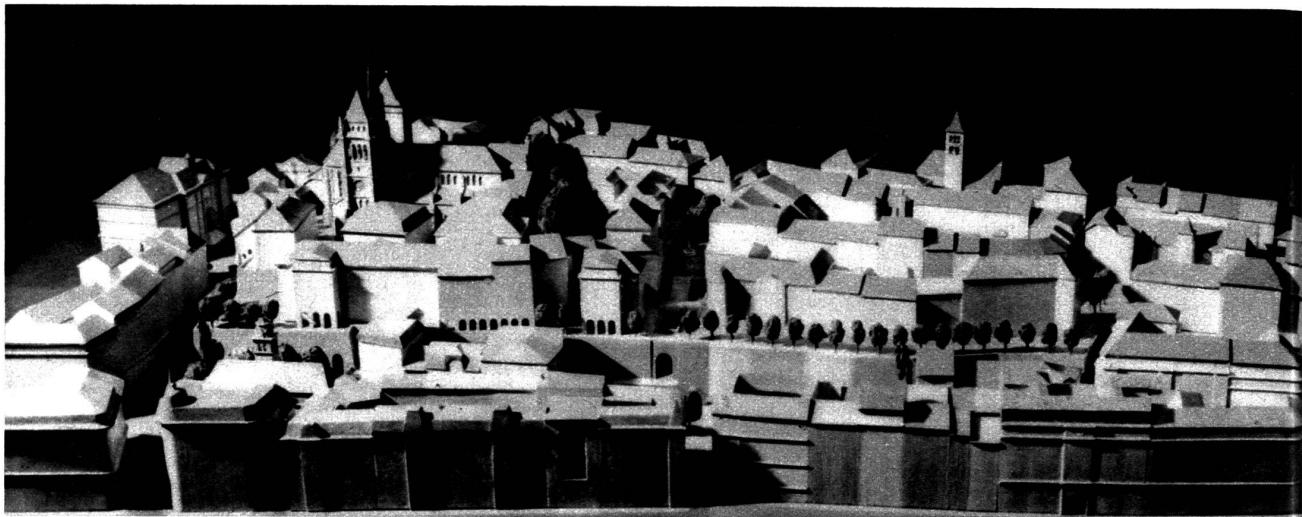


Photo Zimmer-Meylan.

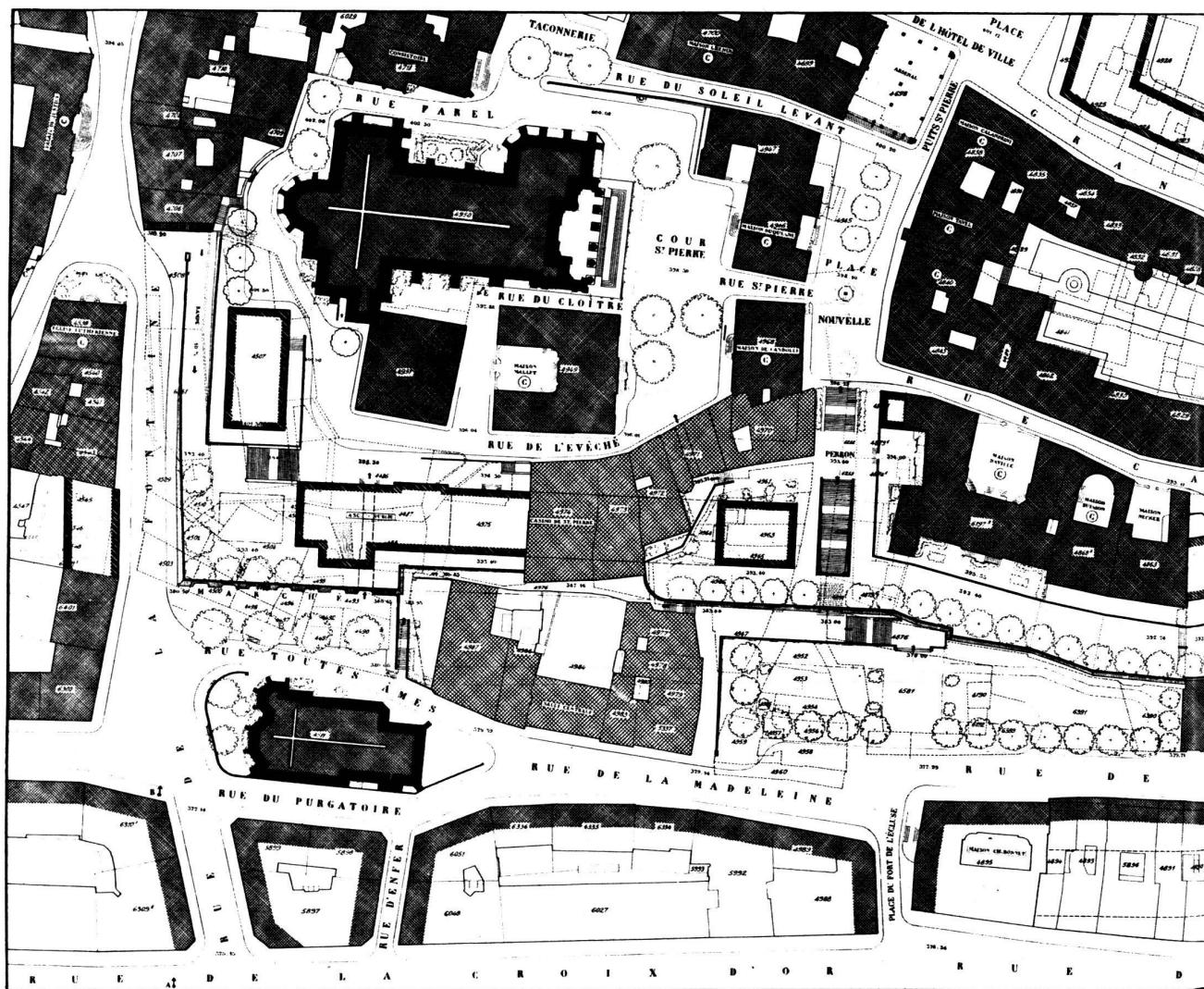
Extraits du rapport de la Commission d'urbanisme sur le nouveau plan présenté par le Département des travaux publics pour l'aménagement du versant nord de la haute ville

La Commission d'urbanisme tient à rappeler, sommairement, que, depuis le début de ce siècle, de nombreux efforts furent faits en vue d'établir un plan rationnel pour l'aménagement de l'ensemble de la haute ville. Des concours eurent lieu, dans ce but, en 1900 et en 1918. D'autre part, des études, qui toutes présentèrent de l'intérêt, furent publiées par des particuliers ou patronnées par des groupes de citoyens. En 1929, la ville de Genève chargea son Service technique, auquel elle adjoignit un groupe de trois experts, d'établir un plan d'ensemble qui, accompagné d'un rapport, fut présenté en 1931 au Conseil municipal qui l'accepta. Mais le Département des travaux publics, qui désirait que l'étude de certains côtés de la question fût reprise, ne présenta pas le projet au Conseil d'Etat et... le temps passa. Peut-être ne faut-il pas trop regretter ce qui, à l'époque, sembla une inutile perte de temps, car on peut concevoir, maintenant, qu'une solution réellement satisfaisante du problème complexe qui était posé ne pouvait être obtenue que par une lente évolution.

Aujourd'hui, un nouveau plan pour l'aménagement du versant nord de la haute ville est soumis par le Département des travaux publics à l'approbation des autorités cantonales et municipales. Il est dû à une collaboration entre le chef du



La maquette du projet officiel respecte la silhouette de la haute ville. Les terrasses nord s'étendent de la Cité à la rue de la Fontaine, au niveau des jardins de la maison Naville et de l'Hôtel du résident de France (cote 393,40).

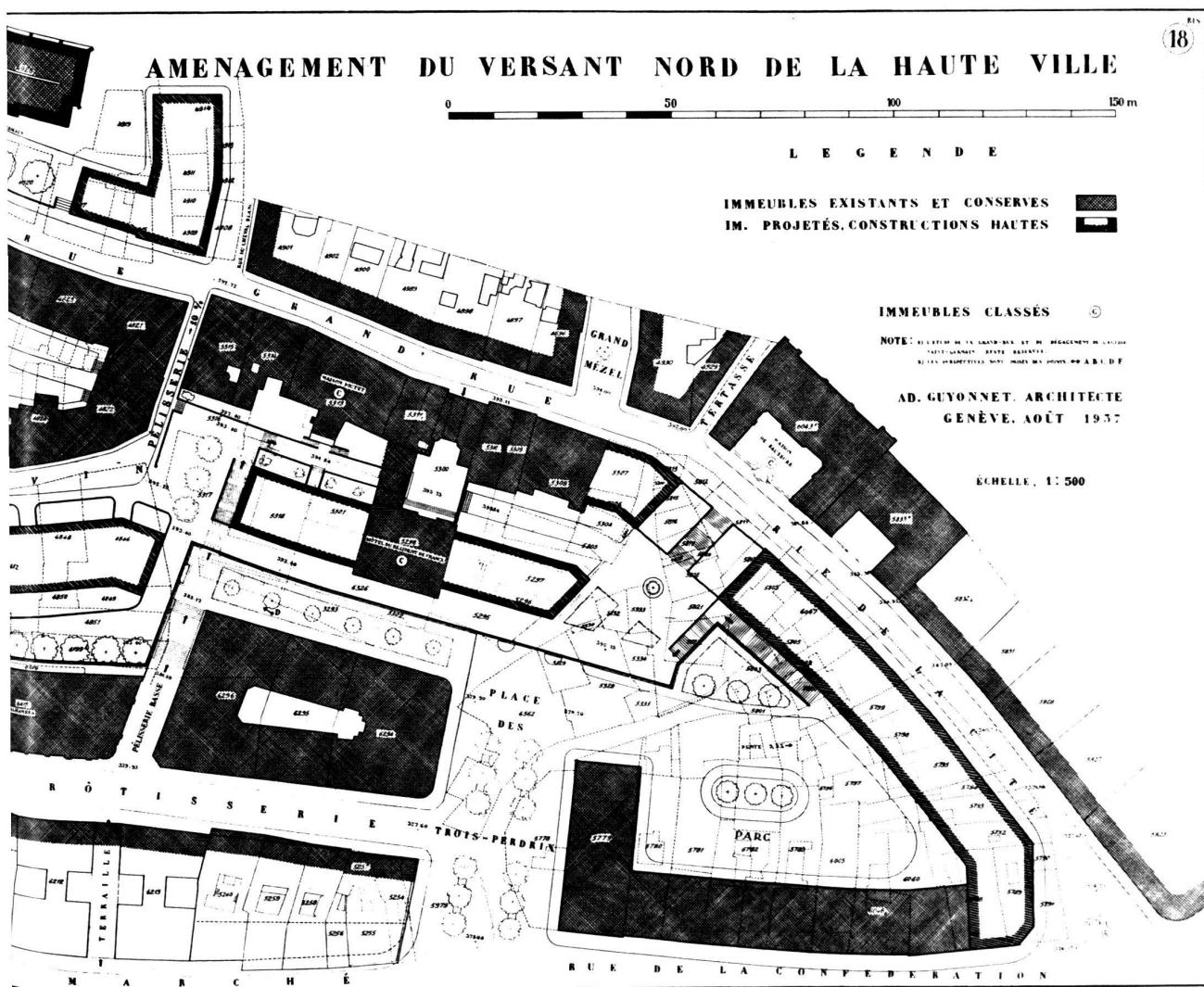




Principaux immeubles de la haute ville indiqués sur le plan ci-dessous :

L'indication (classé) signifie que le bâtiment est considéré comme monument historique et ne peut subir de modifications sans autorisation du Conseil d'Etat.

1. Eglise luthérienne (classé).
2. Palais de justice (classé).
3. Degrés de poule.
4. Maison de Töpffer.
5. Auditoire.
6. Maison Grenus (classé).
7. Maison Micheli.
8. Arsenal (classé).
9. Maison Calandriini (classé).
10. Maison Tavel (classé).
11. Immeuble de la police (classé).
12. Maison Cramer (classé).
13. Maison Pictet (classé).
14. Hôtel du résident de France (classé).
15. Maison de Saussure (classé).
16. Immeuble Naville.
17. Banque Lombard-Odier.
18. Immeubles de Morsier.
19. Alhambra Cinéma.
20. Maison Necker.
21. Maison Buisson (classé).
22. Maison Naville (classé).
23. Maison Duquesne (classé).
24. Maison de Candolle (classé).
25. Maison Mallet (classé).
26. Casino de St-Pierre.
27. Salle Centrale.
28. Maison Ch. Bonnet.
29. Terraillet.
30. Immeubles neufs (10).
31. Edifices religieux (4).



Service de l'urbanisme, M. P. Bodmer et M. Ad. Guyonnet, architecte. Ce plan, qui résulte de nombreuses études, doit être considéré comme une stricte réalisation du vœu que formulèrent les experts de 1929, lorsqu'ils déclarèrent que la mise en valeur des anciens murs devait, moyennant les compléments nécessaires, faire apparaître la haute ville sous la forme d'un ensemble reposant sur un socle formé de murs et de terrasses, soit figurant une sorte d'acropole.

La Commission d'urbanisme estime que ce vœu des experts de 1928 a été pleinement justifié à l'heure où les constructions qui masquaient les anciens murs entre la Pélisserie et le Perron disparurent. Aujourd'hui, elle constate qu'en fait, la création d'un remarquable ensemble de terrasses, se développant de la rue de la Fontaine à la maison de Saussure, est devenue la caractéristique essentielle du nouveau plan.....

La circulation dans la haute ville se rattache, plus spécialement, à l'étude qui devra être faite du quartier St-Germain. Sur ce point, la commission se rallie, en principe, à la thèse, assez stricte, qui a présidé à l'établissement du règlement de 1934 sur la haute ville. Elle admet, toutefois, que des modifications d'alignements peuvent être envisagées, de façon à faciliter la circulation, mais en raison seulement de la valeur historique et artistique des constructions. A la fois centre administratif et quartier d'habitation très recherché pour sa tranquillité, son caractère intime et sa situation dominante dans l'ensemble de l'agglomération, la haute ville n'a que faire de larges artères. Elle représente un patrimoine d'ordre moral très élevé. Mettre en valeur ses multiples aspects est un devoir. En changer la physionomie par des tracés nouveaux de rues pénétrantes, ou des élargissements inconsidérés, serait une faute fondamentale.....

Notes descriptives sur l'aménagement de la vieille ville

Lignes générales du projet.

Création d'un ensemble de terrasses prolongeant celles qui existent le long de la Rôtisserie et devant l'immeuble de la Société de lecture. D'où possibilité de circuler tout au long d'une promenade, soulignée par des plantations d'arbres, depuis le haut de la rue Verdaine jusqu'au haut de la Cité. Une pente de 10 %, côté rue de la Fontaine, accède à cette promenade, laquelle aboutit à une place verte créée devant la maison de Saussure, en vue de dégager celle-ci.

La mise en évidence des anciens murs et leur complément trouve une entière justification du fait de la présence, autour de la haute ville, de toutes les parties des anciennes fortifications subsistant encore et qu'aucun ne songerait à toucher (murs de la Treille, mur de la rue de la Croix-Rouge, terrasses Beauregard, Demi-Lune, murs des Casemates, etc.).

Aucun nouveau tracé de rues, sabrant la vieille ville et entraînant l'obligation de reconstruire des quartiers entiers en vieux-neuf.

Maintien de la silhouette de la vieille ville et adaptation au style et à l'ambiance pour les quelques éléments actuellement démolis, ou dont la démolition s'avère obligatoire.

Abandon de tout accès carrossable à la vieille ville autre que ceux déjà existants, mais dont l'élargissement doit être envisagé. Soit, en particulier, l'élargissement de la rue de la Fontaine et création d'un sens unique rendu obligatoire par l'étranglement, dans sa partie haute, de la rue Verdaine.

Abords de la cathédrale.

Maintien du cadre de St-Pierre jusques et y compris la maison Rochette. Maintien des Degrés-de-Poule et des petits immeubles existant actuellement derrière le chevet de la cathédrale. Recherche architecturale de l'immeuble (éventuellement réservé à l'administration) sur l'emplacement de l'Evêché et des constructions surplombant la place de la Madeleine. Extension de cette recherche jusqu'au Perron.